



Power of humanity

Council of Delegates of the Red Cross and Red Crescent Movement

19-23 June 2022, Geneva

RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'ATELIER

Mesures antiterroristes et régimes de sanctions et leur impact sur une action humanitaire neutre, indépendante et impartiale

Date et heure : Jeudi 20 janvier 2022
9h00-10h30 (heure d'Europe centrale) : anglais, arabe, russe
17h00-18h30 (heure d'Europe centrale) : anglais, espagnol, français

Président-e/facilitateur-trice/modérateur-trice :

Première séance : Eva Svoboda (directrice adjointe, Département du droit international et des politiques humanitaires, Comité international de la Croix-Rouge (CICR)) et Alexander Matheou (directeur régional pour l'Asie-Pacifique, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale))

Deuxième séance : Cordula Droege (conseillère juridique et cheffe de la Division juridique, CICR) et Hossam Elsharkawi (directeur régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Fédération internationale)

Orateurs/experts/présentateurs :

Première séance : Jan Ninck Blok (conseiller juridique, Croix-Rouge néerlandaise, co-président du Groupe de référence de l'ELSG¹ sur les mesures restrictives), Tewodros Alamrew (chef du Bureau du secrétaire général, Croix-Rouge éthiopienne), Khaled Erksoussi (secrétaire général, Croissant-Rouge arabe syrien), Yvette Zegenhagen (conseillère juridique, Croix-Rouge australienne)

Deuxième séance : Jan Ninck Blok (conseiller juridique, Croix-Rouge néerlandaise, co-président du Groupe de référence de l'ELSG sur les mesures restrictives), Khaled Erksoussi (secrétaire général, Croissant-Rouge arabe syrien), Åsa Sandberg (administratrice principale pour l'Asie, Croix-Rouge suédoise)

Résumé

Les mesures antiterroristes et les régimes de sanctions ont non seulement augmenté en nombre, mais aussi ont un champ d'application plus vaste. Ils ont des effets néfastes sur l'action humanitaire neutre, indépendante et impartiale, et ont souvent fait obstacle aux opérations humanitaires, notamment celles des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) et de leurs partenaires. S'appuyant sur les échanges d'expériences, l'atelier a donné une vue d'ensemble des conséquences de ces mesures et des défis qu'engendre leur complexité dans

¹ European Legal Support Group (Groupe européen de soutien juridique)

différents contextes. Les participants ont insisté sur la nécessité de continuer à travailler ensemble sur les problèmes. En outre, ils ont souligné qu'il pourrait être utile d'adopter une approche commune de la collecte de données concrètes sur leur impact sur l'action du Mouvement ainsi que de l'échange de bonnes pratiques en matière de démarches à entreprendre pour obtenir des résultats. Il a été reconnu que les composantes du Mouvement devaient dialoguer avec les autorités et le secteur financier, et l'idée d'adopter une déclaration du Mouvement sur la question a été évoquée et peut être étudiée plus avant.

Observations générales et points marquants

Les mesures antiterroristes et les sanctions revêtent des formes diverses et peuvent avoir des répercussions différentes. La mise en œuvre au niveau national des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier l'érection en infraction pénale dans la législation et l'inclusion dans les accords conclus avec les donateurs, est lourde de conséquences pour le Mouvement et entrave l'accomplissement de notre mandat humanitaire selon les Principes fondamentaux.

Travailler ensemble sur une action commune de sensibilisation peut améliorer la situation. Plusieurs éléments essentiels ont été mis en évidence :

- Il est important d'utiliser un vocabulaire commun et d'avoir une même compréhension des termes pour pouvoir travailler collectivement.
- Comprendre en quoi les mesures antiterroristes et les sanctions affectent différemment les composantes du Mouvement peut contribuer à l'action collective de sensibilisation.
- Il serait utile de trouver des moyens efficaces de réunir des exemples des effets néfastes.
- L'échange d'informations et de conseils sur la façon de procéder peut renforcer l'efficacité et l'efficacité des démarches entreprises auprès des autorités et d'autres acteurs, individuellement et collectivement.

Principaux points soulevés

Les coprésidents et les experts ont commencé par expliquer que les mesures antiterroristes et les sanctions ont fait obstacle à une action humanitaire neutre, indépendante et impartiale, et parfois gêné les acteurs humanitaires, notamment les composantes du Mouvement et leurs partenaires dans la conduite de leurs opérations. Ils ont donné les exemples ci-après, tirés de leur propre expérience :

- Les mesures antiterroristes et les sanctions peuvent avoir pour conséquence directe de restreindre la capacité des organisations humanitaires d'importer ou d'exporter des articles indispensables à leurs activités.
- Les mesures antiterroristes et les sanctions peuvent avoir un effet dissuasif sur les gouvernements et les donateurs, qui sont de plus en plus réticents à financer des activités humanitaires dans les zones visées par des mesures antiterroristes et des régimes de sanctions spécifiques (comme l'Afghanistan).
- De nombreux acteurs privés, comme les banques, les fournisseurs, les assureurs et les transporteurs, dont les produits et les services relèvent du champ d'application des mesures antiterroristes et des sanctions, choisissent souvent de ne courir aucun risque et d'aller au-delà du respect de leurs obligations. Ils adoptent une interprétation stricte et prudente des règles, souvent difficiles à comprendre ou à mettre en pratique, pour se protéger de toute infraction potentielle.

Il en résulte une situation dans laquelle tout risque lié à la conduite des opérations dans un environnement fragile ou une situation de conflit est transféré aux organisations humanitaires. Si des exemptions humanitaires ont récemment été incorporées dans certains régimes de sanctions, beaucoup reste à faire pour qu'elles soient réellement intégrées dans la législation et la pratique nationales.

Les experts et les participants ont ensuite décrit les outils qu'ils mettent au point en ce qui concerne les mesures antiterroristes et les sanctions. Le Groupe de référence de l'ELSG sur les mesures restrictives a présenté un exercice de recensement des cadres juridiques et des processus législatifs de différents pays européens, ainsi qu'un projet de liste de termes et d'expressions communs. La Fédération internationale a exposé un projet de note d'orientation sur les mesures antiterroristes et les sanctions que chaque Société nationale pourra adapter à son propre cadre en fonction des besoins. Des Sociétés nationales ont présenté leurs rapports et leurs outils, dont certains ont déjà été communiqués ou sont disponibles sur demande.

Enfin, les experts et les participants ont relevé que le Mouvement devait collecter des données sur l'impact des mesures antiterroristes et des sanctions et s'appuyer sur ces données pour amplifier les messages clés dans la diplomatie humanitaire. Les participants ont insisté sur la nécessité d'une collaboration et d'une coordination internes accrues, non seulement au sein du Mouvement et entre les Sociétés nationales, mais aussi entre les divers départements des Sociétés nationales et avec le personnel sur le terrain.

Les experts et les participants ont souligné que le Mouvement devait saisir les occasions de dialoguer avec efficacité et efficacité, sur le plan tant bilatéral que multilatéral, avec tous les acteurs concernés, notamment les pouvoirs publics, les institutions financières, les donateurs, d'autres organisations humanitaires et les milieux universitaires. S'agissant des prochaines étapes, plusieurs Sociétés nationales ont souhaité que soit définie et adoptée une position de l'ensemble du Mouvement sur les mesures antiterroristes et les sanctions.

Conclusions et recommandations

Le Mouvement ne prend position ni sur la légitimité des mesures antiterroristes ou des régimes de sanctions, ni sur la nécessité pour les États de les adopter. Les principes fondamentaux d'indépendance, d'impartialité et de neutralité doivent être maintenus face à ces mesures.

Les composantes du Mouvement peuvent s'aider les unes les autres à faire face à l'impact des mesures antiterroristes et des sanctions et à l'atténuer, notamment en procédant à des échanges de bonnes pratiques et de connaissances et en renforçant la collaboration et la coordination.